



Délibération 2020-46

Tarifification applicable aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Merville-Calonne à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président, en formation ne comprenant que les délégués ayant la compétence territoriale « Aéroport de Merville »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK. Madame Irène PEUCELLE a donné pouvoir à M. CAUCHE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesure de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM),

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié par l'arrêté du 26 février 2009 relatif aux conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics,

Vu la délibération du SMALIM n°2020-34 du 21 octobre 2020 relative à la reprise de l'exploitation de l'aéroport de Merville au 1er janvier 2021 par le SMALIM sous forme de gestion directe,

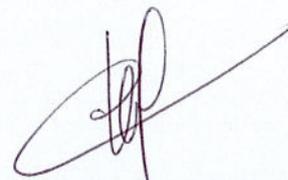
Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux redevances d'atterrissage, de balisage, de passagers, de stationnement et d'occupation du domaine public « basés »,

Considérant la proposition de reconduire les tarifs appliqués en 2020 par la CCI de la région Hauts-de-France,

DECIDE

D'approuver la grille tarifaire annexée, applicable aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Merville-Calonne à compter du 1er janvier 2021.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-200006120-20201208-D_2020_46-DE



AÉROPORT DE MERVILLE – CALONNE

TARIF GÉNÉRAL 2021 À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

SMALIM - Siège de Région – 151, Avenue du Président Hoover – 59555 Lille Cedex

Tél. : +33 (0)3.74.27.57.90 (91) - smalim@hautsdefrance.fr

Aérodrome de Merville – Calonne Rue de l'aérodrome 59660 Merville

Tél. : 03 28 42 04 21 - aeroport.merville@orange.fr

I. Modalités générales

La redevance d'atterrissage est due par tout appareil qui effectue un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après le poids maximum autorisé au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de l'aéroport (contre facture : en liquide, chèque ou par carte bancaire). Toutefois, si cela n'est pas possible les factures sont envoyées au propriétaire de l'aéronef ou à son club d'appartenance. Par ailleurs les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers :

- basés ou disposant de locaux sur l'aéroport de Merville – Calonne ;
- réguliers ou habitués de cette plateforme et avec lesquels une convention a été établie pour procéder à des paiements semestriels ou annuels.

II. Taux

cf. Fiche en annexe (conçue pour être affichée)

- Redevances d'atterrissage
- Redevance de balisage (tarif identique haute et basse intensité)
- Redevance passagers
- Redevance de stationnement
- Redevance d'occupation du domaine public « basés »

III. Exemptions générales

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
- les aéronefs qui, ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée, sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
- les aéronefs effectuant des missions de recherche ou de sauvetage à l'occasion de l'exécution de ces missions ;
- les planeurs, les aérovoiliers et les avions d'un poids inférieur ou égal à 3 tonnes pendant le temps où ils sont utilisés pour l'envol et le remorquage des planeurs ou pour la formation et l'entraînement des parachutistes sportifs.

IV. Réductions ou exonérations particulières

Les réductions suivantes sont accordées :

- les giravions (hélicoptères) bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance d'atterrissage
- vols d'entraînement : 75% de réduction à compter du 2^{ème} circuit ou touché
- le montant de la réduction accordée en cas de manifestation aérienne est fixé à 50% (en cas de dépassement, une autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Marchande est nécessaire)
- une réduction de 50% est consentie aux aéronefs stationnant entre 20 heures (LT) et 8 heures (LT)
- sont exonérés de la redevance passager :
 - les enfants de moins de 2 ans
 - les membres d'équipage
 - les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport
 - les passagers en transit direct

V. Cas particuliers

A) Sont facturés sur une base forfaitaire, négociée au cas par cas avec l'Exploitant, notamment :

- l'Ecole de Pilotage Amaury de la Grange - Nouvelle Génération (EPAG-NG),
- l'Aéroclub de la Lys et de l'Artois,
- l'Association Aéronautique Sportive Aérodrome de Merville Calonne.

B) Dans l'hypothèse où un aéronef et des passagers proviendraient d'un pays hors UE, les tarifs appliqués se feront sur les mêmes bases, augmentés de 10%.

ANNEXE 1 AEROPORT DE MERVILLE – CALONNE – ANNEE 2021

❖ Redevances d'atterrissage pour les appareils masse < 6 tonnes

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Masse < 2 T	9,50 €
2 T < M < 3 T	18,00 €
3 T < M < 4 T	25,00 €
4 T < M < 5 T	27,00 €
5 T < M < 6 T	30,00 €
> 6 T	+ 7,00 € / T

❖ Redevance passagers départ

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par passager	7,00 €

❖ Redevance de stationnement

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par tonne et par heure (Franchise d'une heure)	1,00 €

(Toute heure entamée est facturée)

❖ Redevance de balisage

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par mouvement (Par heure en cas d'entraînement)	20,00 €

❖ Redevance d'occupation du domaine public « Basés »

1,083 euros TTC / m² de terrain occupé

ANNEXE 2

TARIFICATION DES CAS PARTICULIERS – ANNEE 2021

Sont facturés sur une base forfaitaire :

- ❖ Aéroclub de la Lys et de l'Artois :
 - 6 000 € TTC pour l'année 2021

- ❖ Association Aéronautique Sportive Aérodrome de Merville Calonne
 - 1 000 € TTC pour l'année 2021

- ❖ Ecole de Pilotage Amaury de la Grange - Nouvelle Génération (EPAG-NG)
 - Redevances d'atterrissage pour les appareils masse facturées à 75% des tarifs publics
 - Redevances de balisage par mouvement (*par heure en cas d'entraînement*) facturées 20 € TTC/6



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2020_46
Date de la décision :	2020-12-08 00:00:00+01
Objet :	Tarifification MERVILLE 2021
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	059-200006120-20201208-D_2020_46-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20201208-D_2020_46-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
Nom original :		
D_2020_46_TARIFICATION MERVILLE 2021.pdf	application/pdf	1469533
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20201208-D_2020_46-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1469533
Nom original :		
D_2020_46_TARIFICATION MERVILLE 2021_ANNEXE.pdf	application/pdf	86474
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20201208-D_2020_46-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	86474

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	10 décembre 2020 à 14h12min43s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 décembre 2020 à 15h34min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH
En attente de transmission	10 décembre 2020 à 15h34min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 décembre 2020 à 15h34min39s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 décembre 2020 à 15h35min00s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-12-10</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------